

Paris, le 3 mai 2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement **COGEFI ELIXIR** (Part P : FR0013140597 et Part I : FR0013140605) et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Nous avons décidé de modifier la dénomination de votre fonds. COGEFI ELIXIR devient **COGEFI ELIXIR ISR** à compter du 7 mai 2021.

Par ailleurs, nous avons classé votre FCP en tant que produit soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR et apporté des précisions dans la stratégie de prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans le processus de sélection de valeurs.

1- L'opération

➤ Dénomination :

A compter du 7 mai 2021, COGEFI ELIXIR se nommera **COGEFI ELIXIR ISR**.

➤ Objectif de gestion :

Dans le cadre du Label ISR, nous avons précisé l'objectif extra-financier du FCP.

➤ Stratégie d'investissement :

Des précisions ont été apportées dans la description de la mise en œuvre de la stratégie ISR.

➤ Profil de risque :

Conformément à la réglementation européenne SFDR, le risque de durabilité a été ajouté.

Vous trouverez le détail de ces modifications, qui prendront effet le **7 mai 2021**, en annexe de ce courrier.

2- Les modifications entraînées par l'opération

▪ Le profil de risque :

Modification du profil de rendement/risque : NON

Augmentation du profil rendement/risque : NON

▪ Les frais :

Augmentation des frais : NON

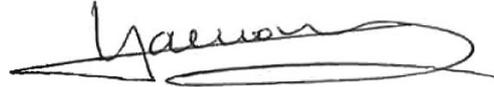
3- Les éléments à ne pas oublier

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), qui est tenu à votre disposition auprès de COGEFI GESTION – 11, rue Auber – 75009 Paris, sur le site internet www.cogefi.fr ou par e-mail : contact@cogefi.fr. Le prospectus du Fonds est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de **COGEFI GESTION – 11, rue Auber – 75009 Paris** ou par e-mail : contact@cogefi.fr.

Les possibilités qui vous sont offertes sont les suivantes :

- si vous souhaitez participer à cette opération, vous n'avez aucune démarche à entreprendre ;
- si vous n'avez pas d'avis sur cette opération, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur ;
- si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous pouvez sortir sans frais à tout moment, aucune commission de rachat n'étant appliquée par le Fonds.

Nous vous remercions par avance de votre confiance renouvelée et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



Hugues AUROUSSEAU

Président

ANNEXE : Tableau comparatif des éléments modifiés

CARACTERISTIQUES	AVANT	APRES
Objectif de gestion	L'objectif du FCP COGEFI ELIXIR est d'obtenir, sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, une performance supérieure à l'indice EURO STOXX en euros (dividendes nets réinvestis) au travers d'une sélection de titres de type « stock picking » en respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).	L'objectif du FCP COGEFI ELIXIR ISR est d'obtenir, sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, une performance supérieure à l'indice EURO STOXX en euros (dividendes nets réinvestis) au travers d'une sélection de titres de type « stock picking », en respectant systématiquement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extra-financier est double : <ul style="list-style-type: none"> - influencer les émetteurs vers une meilleure prise en compte des enjeux ESG de leur secteur. Le fonds vise à conserver son évaluation ESG moyenne supérieure à la moyenne équi pondérée de l'indice EURO STOXX 600 après élimination des 20% de valeurs les moins bien évaluées, - maîtriser 4 indicateurs : limiter l'intensité carbone à 80% de celle de l'indice de référence (tonnes d'équivalent CO2 émis par les activités de l'entreprise par million de CA) ; limiter à 0,2 la fréquence moyenne de controverses graves liées au non-respect des droits humains apparues sur les 4 dernières années ; faire progresser la part de femmes à l'exécutif et la part d'administrateurs indépendants sur 3 ans au moins au niveau de l'indice de référence et de 10% respectivement.
Stratégies utilisées	<p><u>Stratégie ISR (Investissement Socialement Responsable):</u> La mise en place d'un processus ISR a pour double objectif d'améliorer la performance financière et d'influencer positivement les émetteurs sur les bonnes pratiques de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Le fonds a été labellisé ISR par l'organisme indépendant AFNOR le 27 novembre 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable, soit jusqu'au 26 novembre 2023.</p> <p>a société de gestion pense qu'une entreprise transparente, soucieuse de sa gouvernance et de ses employés, et qui place la durabilité au centre de sa stratégie de croissance, est supposée dans la durée offrir un meilleur rendement économique. Ces critères sont donc censés réduire le risque de controverses et d'accidents préjudiciables à son développement.</p> <p>Les critères ESG pris en compte sont regroupés au sein des 6 thèmes suivants : Droits humains (Ex : signataires du Pacte Mondial des Nations Unies), Ressources humaines (Ex : représentativité des femmes aux postes d'encadrement), Éthique des affaires (Ex : transparence de l'information au consommateur), Gouvernance d'entreprise (Ex : indépendance du board), Environnement (Ex : objectifs de réduction des émissions de CO2), Participation communautaire (Ex : impact sociétal des produits et services).</p> <p>L'intégration de ces critères est mise en place sur 3 étapes du processus d'investissement de l'OPC avec chacune un objectif précis (Voir Code de Transparence sur le site internet www.cogefi.fr pour plus de détails) :</p>	<p>...</p> <p>La sélection de ces valeurs associe recherche de performance financière et prise en compte des enjeux de développement durable, et est soutenue par une approche ESG (Environnement, Social, Gouvernance) systématique à dominante best in class renforcée par des exclusions sectorielles et un seuil de qualité ESG à dépasser. L'analyse Best-in-class est un type de sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'univers d'investissement de départ. Cogefi Gestion a retenu une approche ISR associant exclusions sectorielles et intégration des critères ESG (Best-in-Class).</p> <p><u>Stratégie ISR (Investissement Socialement Responsable) :</u> Dans le cadre de la gestion du Fonds, l'indicateur de référence retenu pour mesurer l'atteinte de l'objectif d'évaluation ESG a pour objet de refléter le niveau minimum de qualité ESG que se fixe le fonds en reprenant son univers d'investissement final (EURO STOXX 600 retraité des valeurs exclues par l'ensemble du processus ESG), tout en étant adapté à sa stratégie (équi pondération).</p> <p>Le fonds est soumis aux exclusions sectorielles étendues à l'ensemble des fonds de Cogefi Gestion. Ainsi le fonds n'investit pas dans les entreprises : - productrices de tabac (classification GICS), - dont les activités sont directement et indirectement liées au charbon (thermique et métallurgique), - impliquées dans des activités en lien avec des armes jugées controversées, à savoir : les mines anti personnelles, les armes à sous-munitions, les armes biologiques, chimiques, au phosphore blanc, à l'uranium appauvri, ainsi que les armes nucléaires ne respectant pas le Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires (1968).</p> <p>Dans son approche ISR du Fonds, l'équipe de gestion s'appuie principalement sur les évaluations ESG fournies par l'agence de notation extra-financière V.E (ex Vigeo Eiris). Chaque émetteur est noté sur 6 thématiques pouvant évaluer ensemble jusqu'à 38 critères ESG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits humains : droits humains fondamentaux, droits fondamentaux du travail, non-discrimination et diversité, travail des enfants et travail forcé, - Environnement : stratégie environnementale, prévention et contrôle de la pollution, biens et services durables, biodiversité, eau, énergie, émissions atmosphériques, gestion des déchets, pollution locale (bruit/vibrations), transports, impact de l'utilisation et de l'élimination des produits, - Comportement sur les marchés : sécurité des produit, information des consommateurs, relations clients, relations durables avec les fournisseurs, normes environnementales de la chaîne logistique, normes sociales de la chaîne logistique, corruption, anti-concurrence, lobbying, - Gouvernance d'Entreprise : conseil d'administration, audit et contrôles internes, actionnaires, rémunération des cadres, - Ressources humaines : dialogue social, participation des salariés, réorganisations, évolution de carrière, systèmes de rémunérations, santé et sécurité, heures de travail, - Engagement sociétal : développement socio-économique, impacts sociétaux des biens et services, philanthropie. <p>À chaque critère est attribué un poids allant de 0 à 3 en fonction de la matérialité évaluée de cet enjeu ESG (immatériel, matérialité faible, matérialité modérée, matérialité forte) dans l'analyse sectorielle développée par V.E. Cette analyse est différenciée en 40 sous-secteurs.</p> <p>Chaque critère est évalué sur 3 axes de même importance, donnant lieu chacun à une note sur 100 : pertinence des politiques, cohérence du déploiement et efficacité des résultats.</p> <p>L'évaluation ESG d'un émetteur est obtenue en calculant la moyenne des critères pondérée par leur matérialité. Cette évaluation ESG peut aller de 0 (le plus risqué) à 100 (le moins risqué).</p>

	<p>1. <u>L'évaluation ESG de chaque émetteur</u></p> <p>Dans le cadre de la stratégie ISR, l'univers d'investissement utilisé est l'indice STOXX Europe 600.</p> <p>L'intégralité des émetteurs de l'univers d'investissement sont classés par l'équipe de gestion selon une analyse best-in class sur les métriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur d'activité (Armement controversé et Tabac sont exclus), - Le score ESG global de l'émetteur, établi par notre fournisseur de données ESG, qui représente la capacité d'une entreprise à maîtriser les risques ESG les plus matériels en fonction de chaque secteur d'activité. - Le positionnement ESG de l'émetteur au sein de son secteur d'activité, - Le suivi des controverses, - Le score d'impact calculé par Cogefi Gestion qui permet de suivre l'impact positif de l'investissement du Fonds sur la transition écologique et sociale des entreprises. Ce score est basé sur 10 indicateurs répartis en 4 thèmes : Environnement, social, gouvernance et droits humains. Voir le Code de Transparence pour avoir le détail des 10 indicateurs retenus. - Le score d'impact de l'entreprise est déterminé de la façon suivante : pour chaque indicateur, si sa valeur est supérieure à la moyenne de cet indicateur pour les 600 entreprises du Stoxx Europe 600, alors l'indicateur donne une valeur de 1 et 0 sinon. La somme de ces 10 indicateurs au niveau d'une entreprise donne un score sur 10. <p>Des seuils attribués à chacune de ces métriques permettent de segmenter les émetteurs en 4 catégories selon une analyse best-in class (dont le processus est détaillé dans le Code de Transparence):</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Exclus »: les plus « mauvais élèves » ESG de leur secteur, - « Sous surveillance »: les sociétés ne faisant pas partie des meilleurs profils ESG de leur secteur, et/ou avec un risque de controverses non négligeable, - « En ligne »: les sociétés dont le profil ESG est convenable, - « Leaders »: les « meilleurs élèves » ESG de leur secteur. <p>L'analyse best-in class est un type de sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'univers d'investissement de départ.</p> <p>L'équipe de gestion s'autorise à sélectionner des émetteurs non couverts par l'analyse ESG à hauteur de 10% du nombre total d'émetteurs sélectionnés. La société de gestion considère que les sociétés dont l'analyse ESG n'a pas été mise à jour depuis moins de 18 mois ne sont pas couvertes par l'analyse ESG.</p> <p>2. <u>La réduction de l'univers d'investissement initial</u></p> <p>Les émetteurs considérés comme « Exclus » doivent représenter au minimum 20% de l'univers d'investissement initial et sont retirés de l'univers d'investissement final du Fonds, selon une approche de sélectivité.</p> <p>3. <u>La sélection des valeurs</u></p> <p>Le choix des valeurs est obtenu après une analyse fondamentale et avec l'appui de recherches externes, dont les principaux critères sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité du management de l'entreprise, - le positionnement stratégique, - les anticipations des résultats futurs de la société, - la capacité à dégager une rentabilité des capitaux investis supérieure à son coût du capital dans la durée, - l'état de sa structure financière. <p>L'équipe de gestion sélectionnera des valeurs qui, selon l'appréciation de la société de gestion, disposent d'avantages compétitifs durables et de facteurs de croissance distinctifs leur permettant d'assurer une croissance des bénéfices à long terme. Les décisions d'investissement dépendent également de l'importance du potentiel d'appréciation, mesuré par l'écart entre le cours de l'action et le cours objectif défini.</p> <p>Bien que le timing d'investissement puisse être précisé au moyen de l'outil d'analyse technique, l'analyse fondamentale reste le seul outil permettant de prendre la décision finale d'investissement. L'estimation des flux de trésorerie futurs ainsi que les comparaisons boursières permettent d'identifier au mieux le potentiel de valorisation. L'étude de la structure du bilan comptable et de la construction des résultats année après année permet d'identifier la qualité réelle de la gestion financière et stratégique de l'entreprise.</p> <p>L'équipe de gestion recueille le maximum d'informations, d'études et profite de rencontres directes avec les entreprises dans lesquelles le Fonds est investi ou est susceptible d'investir. Elle utilise l'ensemble des publications des sociétés, les informations en provenance de la presse professionnelle, les bases de données financières, les analyses et contacts réalisés par les intermédiaires de bourse pour forger son opinion sur les sociétés.</p> <p>L'équipe de gestion prend en compte l'évaluation ESG de chaque émetteur, en recherchant les sociétés considérées par l'équipe comme</p>	<p>L'intégration de ces critères est mise en place sur 3 étapes du processus d'investissement de l'OPC avec chacune un objectif précis :</p> <p>1- <u>L'évaluation ESG de chaque émetteur</u></p> <p>Dans le cadre de la stratégie ISR, l'univers d'investissement initial utilisé est l'indice STOXX Europe 600.</p> <p>Les entreprises n'ayant pas une évaluation ESG minimale de 33 sur 100 sont exclues.</p> <p>L'intégralité des émetteurs de l'univers d'investissement sont classés par l'équipe de gestion selon une analyse best-in class sur les métriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation ESG de l'émetteur, établie par notre fournisseur de notations extra-financières V.E (ex Vigeo Eiris), qui représente la capacité d'une entreprise à maîtriser les risques ESG les plus matériels en fonction de chaque secteur d'activité. - Le positionnement ESG de l'émetteur au sein de son secteur d'activité, - Le suivi des controverses, - Le score d'impact calculé par Cogefi Gestion (Cogefi Impact Scoring), qui permet de suivre l'impact positif de l'investissement du Fonds sur la transition écologique et sociale des entreprises à travers 10 indicateurs répartis en 4 thèmes : Environnement (ex : l'intensité carbone), Social (ex : féminisation de l'exécutif), Gouvernance (ex : part d'administrateurs indépendants), Droits Humains (ex : Fréquence de controverses graves sur les droits humains). <p>Des seuils attribués à chacune de ces métriques permettent de segmenter les émetteurs en 4 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Exclus »: les émetteurs qui sont les plus « mauvais élèves » ESG de leur secteur, ou appartenant aux secteurs exclus, ou n'atteignant pas la qualité ESG minimale requise tous secteurs confondus. - « Sous surveillance »: les sociétés ayant des profils ESG convenables mais ne faisant pas partie des « bons élèves » de leur secteur, et/ou avec un risque de controverses non négligeable. - « En ligne »: les sociétés faisant partie des « bons élèves » ESG de leur secteur. - « Leaders »: les « meilleurs élèves » ESG de leur secteur. <p>L'équipe de gestion s'autorise à sélectionner des émetteurs non couverts par l'analyse ESG à hauteur de 10% du nombre total d'émetteurs sélectionnés. La société de gestion considère que les sociétés dont l'analyse ESG n'a pas été mise à jour depuis moins de 18 mois ne sont pas couvertes par l'analyse ESG.</p> <p>2 <u>La réduction de l'univers d'investissement initial</u></p> <p>Les émetteurs considérés comme « Exclus » doivent représenter au minimum 20% de l'univers d'investissement initial et sont retirés de l'univers d'investissement final du Fonds, selon une approche de sélectivité.</p> <p>3 – <u>La sélection des valeurs</u></p> <p>Le choix des valeurs est obtenu après une analyse fondamentale et avec l'appui de recherches externes, dont les principaux critères sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité du management de l'entreprise, - le positionnement stratégique, - les anticipations des résultats futurs de la société, - la capacité à dégager une rentabilité des capitaux investis supérieure à son coût du capital dans la durée, - l'état de sa structure financière. <p>L'équipe de gestion sélectionnera des valeurs qui, selon l'appréciation de la société de gestion, disposent d'avantages compétitifs durables et de facteurs de croissance distinctifs leur permettant d'assurer une croissance des bénéfices à long terme. Les décisions d'investissement dépendent également de l'importance du potentiel d'appréciation, mesuré par l'écart entre le cours de l'action et le cours objectif défini.</p> <p>Bien que le timing d'investissement puisse être précisé au moyen de l'outil d'analyse technique, l'analyse fondamentale reste le seul outil permettant de prendre la décision finale d'investissement. L'estimation des flux de trésorerie futurs ainsi que les comparaisons boursières permettent d'identifier au mieux le potentiel de valorisation. L'étude de la structure du bilan comptable et de la construction des résultats année après année permet d'identifier la qualité réelle de la gestion financière et stratégique de l'entreprise.</p> <p>L'équipe de gestion recueille le maximum d'informations, d'études et profite de rencontres directes avec les entreprises dans lesquelles le Fonds est investi ou est susceptible d'investir. Elle utilise l'ensemble des publications des sociétés, les informations en provenance de la presse professionnelle, les bases de données financières, les analyses et contacts réalisés par les intermédiaires de bourse pour forger son opinion sur les sociétés.</p> <p>L'équipe de gestion prend en compte l'évaluation ESG de chaque émetteur. Elle n'investit pas dans les émetteurs notés « Exclus », recherche les sociétés évaluées comme « Leaders », et essaie de limiter les émetteurs « Sous surveillances ». Elle favorise aussi dans sa sélection les entreprises aux meilleurs scores d'impact Cogefi (CIS), et plus particulièrement les 4</p>
--	--	--

	<p>« Leaders », selon une analyse best-in class. Selon une approche d'amélioration de note, l'objectif de la société de gestion est que la note ESG moyenne du Fonds soit supérieure à la note ESG moyenne (équilibrée) de l'univers d'investissement de référence du Fonds après élimination des 20 % plus mauvaises valeurs.</p> <p>La liste de des fournisseurs de données ESG sélectionnés par la société de gestion est accessible sur le Code de Transparence disponible sur le site internet www.cogefi.fr. Le processus ISR mis en place est basé sur une stratégie best-in class dont l'approche retenue par la société de gestion est en partie basée sur des scores ESG provenant d'agences de notation. L'analyse ESG étant différente d'une agence à une autre, l'approche de la société de gestion peut ne pas correspondre à chacun.</p> <p>L'équipe de gestion établit un reporting extra-financier semestriel où elle s'engage à suivre dans la durée l'impact de l'investissement sur les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intensité carbone : tonnes d'équivalent CO2 émis par les activités de l'entreprise par million de CA, - fréquence de controverses graves liées au non respect des droits humains sur les 4 dernières années., - représentativité des femmes dans l'organisation (au board et aux fonctions exécutives), - % d'administrateurs indépendants au conseil d'administration. <p>Sur ces indicateurs, le fonds vise en particulier à :</p> <p>Environnement : Limiter son empreinte climatique via le maintien d'une intensité carbone du fonds inférieure à 80 % de celle de l'indice de référence.</p> <p>Social : Faire progresser la part moyenne de femmes à l'exécutif dans le portefeuille jusqu'à être au moins supérieure à celle de l'indice de référence à partir de juillet 2023.</p> <p>Gouvernance : Faire augmenter la part moyenne d'administrateurs indépendants dans le portefeuille de 10% sous 3 ans par rapport à celle de juillet 2020.</p> <p>Droits Humains : Limiter la fréquence de controverses graves liées au non-respect des droits humains sur 4 ans à 0,2. A titre de comparaison, celle de l'indice de référence était à environ 0,50 en juillet 2020.</p>	<p>indicateurs de son objectif de gestion sur lesquels elle établit un reporting extra-financier semestriel.</p> <p>Les actifs en direct non couverts par l'analyse ESG (maximum 10% du nombre d'émetteurs) et les OPC (OPCVM et FIA) seront sélectionnés de manière discrétionnaire.</p> <p>Les limites de cette approche ESG relèvent principalement de la dépendance aux choix méthodologiques que fait V.E dans ses évaluations ESG. L'évaluation ESG étant différente d'une agence à une autre, l'approche de la société de gestion peut ne pas correspondre à chacun. Par ailleurs, cette évaluation ESG repose sur les données communiquées par les sociétés. Bien que la transparence extra-financière des sociétés se soit améliorée considérablement ces dernières années, elle reste limitée et diffère entre les acteurs. Les données communiquées par les émetteurs sont encore très hétérogènes et la fiabilité de ces informations ne peut pas être totalement garantie. Enfin, limiter l'intensité carbone ne suffit pas à elle-seule à justifier l'alignement sur une trajectoire de réchauffement climatique (ex : +1,5°C supplémentaire en moyenne en 2100 par rapport au début de l'ère industrielle).</p> <p>Pour retrouver l'ensemble des détails sur l'approche ESG du fonds, vous pouvez prendre connaissance du Code de Transparence de Cogefi Gestion disponible sur le site internet www.cogefi.fr.</p> <p>Classification de l'OPCVM selon le Règlement SFDR Le Règlement SFDR, règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, requiert la publication d'informations sur la prise en compte des Risques de Durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.</p> <p>En outre, le règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits "Article 8") et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits "Article 9").</p> <p>A la date de ce prospectus, la Société de Gestion a classé l'OPCVM en tant que produit soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le fonds est soumis aux risques de durabilité qui constituent un élément essentiel de la stratégie d'investissement. Ces risques peuvent avoir un impact significatif sur le rendement du fonds.</p>
<p>Profil de risque :</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Risque de durabilité : Le FCP est exposé aux risques en matière de durabilité. Du fait de la prise en compte critères extra-financiers du processus d'investissement, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité, et par conséquent l'impact potentiel de ces risques sur la valeur des investissements réalisés par le FCP devrait également être atténué. Cependant, il n'existe pas de garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCP. Par risques de durabilité, on entend tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, s'il survient pourrait avoir un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement.